

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA CANTINE, DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET DE L'INTERCLASSE DE MIDI

INSCRIPTION CANTINE

Pour réserver un repas de cantine il faut impérativement s'inscrire le jour d'école précédent jusqu'à 12h00. Les parents doivent également informer les enseignants ainsi que le personnel communal que leur enfant reste à la garderie, et les informer de la personne qui viendra le récupérer.

REGLEMENT - TARIFS

Le prix des repas et de la garderie est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Les familles recevront (via le cahier des parents) une facture à régler directement à la trésorerie de Rostrenen par tout moyen à leur convenance. Les services de la Mairie doivent être avertis de tout changement d'adresse.

FONCTIONNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

- La garderie fonctionne le matin de 7h45 à 8h50, et le soir de 16h40 à 18h30.
La prise en charge des enfants pendant l'interclasse de midi est assurée par le personnel communal soit de 12h00 à 13h20.
- Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants scolarisés à l'école. Les repas apportés de l'extérieur du service ne sont donc pas autorisés. Les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine doivent être pris en charge par leurs parents à midi.
- **Les parents doivent impérativement récupérer leur enfant avant 18h30.** Au-delà de cette heure, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant et/ou n'a pu être contactée, il sera facturé aux parents un supplément de 5.00€ pour chaque quart d'heure commencé. En cas d'abus constatés, le service serait amené à ne plus accueillir l'enfant.

ROLE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal a pour missions :

- d'assurer la sécurité physique en limitant les risques d'accident et en organisant les secours le cas échéant.
- de faire preuve d'exemplarité pour le langage et le comportement
- d'inciter les enfants à goûter les plats même si les enfants ne connaissent pas les aliments proposés sans pour autant les forcer à manger
- de prévenir toute agitation et de maintenir le calme dans le réfectoire et les locaux de la garderie.
- de veiller à l'application des règles à respecter à l'intérieur du restaurant scolaire et des locaux de la garderie.
- de procéder à la gestion des inscriptions et des commandes, de pointer les enfants présents.

COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants fréquentant la cantine et la garderie périscolaire doivent respecter une certaine discipline et se conformer à certaines règles de base de la vie collective.

Les enfants seront appelés :

- à se mettre en rang pour aller au réfectoire, ainsi que pour en sortir
- à ne pas se bousculer pour aller s'installer à table
- discuter normalement avec leurs camarades
- participer à la desserte des tables avec le personnel de surveillance

Les enfants doivent obéir au personnel municipal et se conformer aux consignes qui leurs sont données.

SANCTIONS EN CAS D'INDISCIPLINE

Tout acte d'indiscipline donnera lieu à un avertissement oral donné par le personnel de surveillance. L'avertissement oral sera suivi le cas échéant d'un avertissement écrit notifié aux parents dans le cahier de liaison.

Si le comportement de l'enfant ne change pas et continue de porter atteinte au bon fonctionnement du service (comportement indiscipliné constant et répété, manque de respect caractérisé envers le personnel communal, irrespect envers les autres enfants) les parents seront convoqués par le Maire et une sanction à caractère disciplinaire pourra être prononcée (exclusion momentanée).

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement prend effet au lundi 2 septembre 2018. Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire et ou à la garderie périscolaire vaut acceptation du règlement intérieur.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Mellionnec dans sa séance du 27 août 2012. Modifié par le Conseil Municipal de Mellionnec dans sa séance du 4 décembre 2014

Le Maire Marie-José FERCOQ



REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018 DU SERVICE DE LA CANTINE ,DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET DE L'INTERCLASSE DE MIDI - Papillon à remettre à l'école ou à la Mairie

Je soussigné(e) Nom et Prénom du responsable légal :-----

Domicilié(e) -----

Nom et prénoms du ou des enfants :

-
-
-

reconnais avoir pris connaissance du règlement, en avoir informé mon ou mes enfants et en accepter les modalités de fonctionnement :

Date :

Signature du responsable légal :